

## Commission de l'application des normes

Date: 19 mai 2026

**Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.**

### ► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

#### Kirghizistan (ratification: 1992)

##### Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a fourni les informations écrites suivantes.

En tant qu'organe compétent en matière de travail au sein du Conseil des ministres, le ministère du Travail, de la Prévoyance sociale et des Migrations de la République kirghize exprime sa profonde gratitude à l'OIT et à la commission pour leur coopération et déclare ce qui suit:

La République kirghize confirme son engagement inconditionnel envers les principes du tripartisme et reconnaît la liberté syndicale comme une condition fondamentale pour garantir la justice sociale. Le gouvernement a mené une réforme de grande envergure visant à mettre à jour les normes et la législation du travail.

Le nouveau Code du travail de la République kirghize, officiellement entré en vigueur le 28 janvier 2025, a été élaboré avec la participation d'un large éventail de partenaires sociaux. Cette loi normative a radicalement restructuré l'architecture des relations de travail, en supprimant les obstacles qui entravent la flexibilité du marché du travail et l'égalité des droits pour les citoyens. Le Code du travail, adopté le 23 janvier 2025, ne contient aucune disposition interdisant le droit d'organisation sans autorisation préalable et exclut toute possibilité d'ingérence de l'État.

Le XXVII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération syndicale de la République kirghize, qui s'est tenu le 5 septembre 2025, confirme véritablement l'indépendance et la légitimité des processus au sein du syndicat national. Le Congrès témoigne de la profonde unité du mouvement syndical: 119 des 132 délégués sélectionnés ont participé à ses travaux, soit 90 pour cent du nombre total, permettant au Congrès de prendre des décisions. La réélection à l'unanimité du président de la fédération, M. Muradil Djumadilde, est l'un des principaux résultats du Congrès. Nous soulignons tout particulièrement que cette décision a été officiellement et

unanimement soutenue par les responsables de tous les comités sectoriels de la fédération, qui ont confirmé leurs positions dans le cadre d'un vote démocratique à main levée.

La participation d'invités d'honneur parmi des personnalités de premier plan du Conseil des ministres de la République kirghize, ainsi que du ministère du Travail, de la Prévoyance sociale et des Migrations, témoigne du caractère prestigieux de l'événement et de la reconnaissance des principes du partenariat social.

La présence de représentants officiels de l'OIT (ACTRAV OIT) et de la Confédération syndicale internationale (Conseil régional paneuropéen-CSI) garantissait la légitimité et la transparence de toutes les procédures du Congrès.

Le nouvel accord général conclu entre le Conseil des ministres, la fédération des syndicats et les associations patronales pour la période 2025-2027 (décret n° 505-r du Conseil des ministres de la République kirghize du 19 juin 2025), en vertu duquel les partenaires sociaux mènent des travaux conjoints sur les questions susmentionnées, témoigne des progrès accomplis dans le développement du tripartisme au niveau national.

L'Association d'entreprises JIA est actuellement la plus grande association d'employeurs de la République kirghize, regroupant plus de 1 200 entreprises issues de divers secteurs de l'économie. L'étape la plus importante du développement institutionnel de l'association est son adhésion à l'Organisation internationale des employeurs (OIE). En tant que seul représentant de la République kirghize au sein de l'OIE – le plus grand réseau mondial du secteur privé – représentant les intérêts de plus de 150 organisations dans 140 pays, la JIA introduit dans le pays les meilleures pratiques mondiales en matière de gestion et de responsabilité sociale. Grâce à ses membres, la JIA porte la voix des entreprises kirghizes dans les forums internationaux tels que l'OIT, les Nations unies et le G20. Cela permet à l'association JIA de contribuer à définir l'agenda mondial dans le domaine des relations de travail et de la protection des droits des employeurs.

L'association des représentants des travailleurs et des employeurs coopère étroitement avec le gouvernement. Par exemple, l'adoption du nouveau Code du travail ainsi que de la législation du travail a été élaborée en étroite collaboration avec les parties. En conséquence, plus de 20 lois et règlements fondamentaux en matière de travail ont été adoptés.

En République kirghize, il n'existe aucun document normatif ou juridique limitant ou interdisant le droit à la liberté syndicale.

### **Le gouvernement a fourni les informations écrites supplémentaires suivantes.**

En ce qui concerne les réformes internes en cours et l'amélioration du système de gestion des biens syndicaux (notamment les établissements de cure thermale situés au bord du lac Issyk-Kul), tous les litiges existants et les procédures judiciaires y afférentes ont été entièrement réglés.

Conformément à la décision de justice définitive, les poursuites pénales à l'encontre des responsables de la Fédération des syndicats du Kirghizistan (FPK) ont été entièrement abandonnées en raison de l'expiration du délai de prescription, ainsi que de l'indemnisation intégrale des dommages matériels constatés. Toutes les accusations et restrictions pesant sur ces personnes ont été officiellement levées, confirmant ainsi le respect des principes de légalité et d'équité dans l'administration de la justice.

Le ministère souligne tout particulièrement que la procédure susmentionnée s'est déroulée dans le strict respect de la législation kirghize, qu'elle revêtait un caractère exclusivement patrimonial et économique et qu'elle n'était pas liée aux activités sociopolitiques

des responsables de la FPK. Toutes les procédures d'enquête et judiciaires ont été menées dans le strict respect du droit procédural, ce qui exclut toute approche sélective ou motivée par des considérations politiques.

À l'heure actuelle, ces personnes ont pleinement repris leurs activités syndicales légales.